

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-3-7

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊTS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT 2021**

Résumé : Le présent rapport propose la répartition des crédits de fonctionnement entre les diverses structures ayant répondu à l'Appel à manifestation d'intérêts d'éducation à l'environnement, lancé par le Département du Bas-Rhin le 17 septembre 2020, relatifs aux projets à réaliser en 2021.

Le montant des subventions proposé pour 2021 s'élève à 400 000 € pour les organismes du territoire du Bas-Rhin, sachant que les aides au titre de l'éducation à l'environnement dans le territoire du Haut-Rhin ont déjà été approuvées par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin le 11 décembre 2020.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre des orientations budgétaires 2021.

### **1. L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI) D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT 2021 DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Par délibération du 11 décembre 2017 (N° CD/2017/089), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'entériner les grands principes d'un AMI annuel, et de fixer un cadre de travail avec les structures d'éducation à l'environnement pour les années 2018 à 2021.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à ouvrir ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) au grand public, dans le but de le sensibiliser à l'importance, à la richesse et à la fragilité des milieux naturels. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement permettent de répondre à cet objectif de valorisation des 20 sites « ENS » du territoire bas-rhinois.

Suite à la tenue des Assises de l'Engagement le 10 décembre 2015 et à l'évolution institutionnelle (loi NOTRe), le Département du Bas-Rhin a été amené à adapter ses partenariats grâce à une co-construction de l'action publique, notamment avec l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) et les membres de son réseau, sur le volet éducation à l'environnement.

Cette évolution s'appuie sur deux axes majeurs, dans lesquels les projets déposés par les structures devaient obligatoirement s'inscrire :

- l'ouverture et la sensibilisation du public à la préservation des ENS et des sites emblématiques du territoire bas-rhinois (rieds, vergers, ...) tout en permettant la création d'une dynamique de communication et de sensibilisation autour de ces espaces,
- les démarches innovantes de développement des territoires en lien avec la valorisation des ENS, notamment celles favorisant l'émergence des projets locaux s'appuyant sur des problématiques de proximité (circuits courts, filières « énergie locale » ...), tout en prenant en compte des enjeux plus transversaux aux politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace : l'éducation à la citoyenneté, le handicap, le lien intergénérationnel.

L'un des objectifs poursuivis au titre de cet AMI est de sélectionner les initiatives de qualité répondant au mieux aux priorités de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'éducation à l'environnement, notamment par la mise en place des critères suivants :

- la qualité pédagogique des projets, leurs impacts sur le public,
- le public cible des collégiens ainsi que les autres publics (public en situation de handicap, personnes âgées, ...),
- l'attractivité et le caractère innovant (l'éducation à la citoyenneté, le lien intergénérationnel, ...),
- la prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales,
- le coût du projet.

## **2. LE PROCESSUS DECISIONNEL**

Les dossiers déposés par les structures situées sur le territoire du Bas-Rhin le 15 octobre 2020 ont été présentés pour avis au Président de la Commission des Dynamiques Territoriales ainsi qu'aux Vice-présidents des Territoires en décembre 2020.

Cet examen a permis de vérifier l'adéquation des objectifs des projets avec les critères de l'AMI en matière d'éducation à l'environnement et de proposer un montant d'aide.

Des compléments d'information ont été sollicités auprès des associations au regard des attentes de chaque territoire et de la méthodologie proposée pour la construction des projets, lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Sur cette base, les associations ont précisé leurs objectifs et le contenu de leurs projets, et stabilisé les budgets prévisionnels.

A titre d'information, les aides aux organismes au titre de l'éducation à l'environnement dans le territoire du Haut-Rhin ont déjà été approuvées par la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin le 11 décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêts 2021 pour l'éducation à l'environnement, tel qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'attribuer aux bénéficiaires figurant sur ce même tableau des subventions d'un montant total de 400 000 €, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'approuver la répartition des crédits et les montants des subventions et d'autoriser leur versement en 2021 aux structures et associations concernées selon le tableau récapitulatif joint en annexe au rapport et à la délibération. Il s'agit d'une dépense globale de 400 000 € en fonctionnement à prélever sur l'opération P225O005, chapitre 65, natures 65748 pour les associations et 657358 pour le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional (SYCOPARC), fonction 76,
- d'approuver les termes des projets des conventions financières 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ARIENA, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement, le SYCOPARC (pour la Maison de l'Eau et de la Rivière), la Grange aux Paysages et la ferme éducative de l'Association Générale des Familles (AGF), tels que présentés en annexes à la présente délibération.
- d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature of Frédéric Bierry, consisting of a stylized 'F' and 'B'.

Frédéric BIERRY